
Nombre de membres

en exercice: 57

Présents : 51

Votants: 52

Séance du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Sont présents: Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, Véronique CHOBRIAT, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Carole GANSTER, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LE GUINIO SQUELART, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Bruno ANDRIKO, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Laura SAÏNDOU, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés: Sophie DRALET

Excuses: Liliane BERECHÉ, Gérard CHRETIEN

Absents: Grégory CHAMARAC, Catherine GRENIER, Jean-Marie TASSINARI

Secrétaire de séance: Daniel STOLL

Le Président par intérim ouvre la séance à 20h30.

Il propose la candidature de M. Stoll pour être secrétaire de séance, ce dernier est élu à **l'unanimité**.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 12 mai dernier qui est **adopté à l'unanimité** et passe la parole au doyen d'âge pour l'élection du Président.

1- Election du Président,

Le doyen de l'assemblée, rappelle que, suite à la démission du Président acceptée par le Préfet le 15 juin, l'Assemblée va procéder à l'élection du nouveau Président. Il désigne 4 assesseurs : Mmes Iva, Labroche et Larose et M. Prieur.

Il indique que la 4CVS a reçu la candidature de Pascal TRAMONTANA et demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun conseiller ne s'étant manifesté, il est procédé au vote du Président au scrutin uninominal secret. Pascal TRAMONTANA est élu avec 33 voix, M. Lanfroy en obtient 7, 10 bulletins blanc et 1 nul.

Le Président nouvellement élu remercie l'Assemblée, remercie l'ancien Président, présente son programme et poursuit l'ordre du jour.

2- Fixation du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Le Président propose de maintenir le nombre de Vice-Président à 6 et à 13 le nombre de membres du bureau. L'assemblée y étant favorable à l'unanimité, il n'est pas nécessaire de prendre de délibération.

3- Election des Vice-Présidents

Le Président procède aux élections des 6 Vice-Présidents au scrutin uninominal secret.

1^{er} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Sylvain LANFROY, il précise avoir reçu également la candidature d'Alain PAUPHILET et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se

porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

M. LANFROY	47
M. PAUPHILET	3
Bulletin blanc	1

M. Sylvain LANFROY est élu 1^{er} Vice-Président.

2^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Daniel STOLL, il précise avoir reçu également la candidature d'Alain PAUPHILET et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

M. STOLL	40
M. PAUPHILET	6
M. PUJOL	1
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	3

M. Daniel STOLL est élu 2^{ème} Vice-Président.

3^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Thierry DAUSSEUR, il précise avoir reçu également la candidature d'Alain PAUPHILET et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

M. DAUSSEUR	50
M. PAUPHILET	1

M. Thierry DAUSSEUR est élu 3^{ème} Vice-Président.

4^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Marie-Line GIRONDE, il précise avoir reçu également la candidature d'Alain PAUPHILET et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Mme GIRONDE	44
M. PAUPHILET	1
Bulletin nul	2
Bulletin blanc	4

Mme Marie-Line GIRONDE est élue 4^{ème} Vice-Présidente.

5^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Pierre le GUILLOU, il précise avoir reçu également la candidature d'Alain PAUPHILET et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

M. le GUILLOU	42
M. PAUPHILET	6
Poutou	1
Bulletin blanc	2

M. Pierre le GUILLOU est élu 5^{ème} Vice-Président.

Arrivée de M. Guillot à 21h40 donc 52 votants

6^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Claude GUICHON, il précise avoir reçu également la candidature d'Alain PAUPHILET et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

M. GUICHON	49
M. PAUPHILET	1
Bulletin blanc	2

M. Claude GUICHON est élu 6^{ème} Vice-Président.

4- Election des membres du Bureau,

De la même manière, il est procédé à l'élection des 13 membres du bureau.

Le Président indique que la 4CVS a reçu la candidature de Saïd YACOUBI, Jean-Claude CABART, Hugues GERARDIN, Noël CHAMPENOIS, Joël LAGNEAUX, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Sabrina MOKRANI, Liliane BERECHÉ, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Vivianne WIRBEL, Alain PAUPHILET, Caroline ISSENHUTH et Nicole BILLAUDEL, il demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

1^{er} membre :

Le Président propose la candidature de Saïd YACOUBI en tant que 1^{er} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 1^{er} membre. M. Alain PAUPHILET est candidat. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. YACOUBI	39
M. PAUPHILET	5
Bulletin nul	2
Bulletin blanc	6

M. Yacoubi est élu 1^{er} membre du bureau.

2^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Jean-Claude CABART en tant que 2^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 2^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. CABART	45
Mme WIRBEL	1
M. PAUPHILET	1
Bulletin blanc	5

M. Cabart est élu 2^{ème} membre du bureau.

3^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Hugues GERARDIN en tant que 3^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 3^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. GERARDIN	50
Bulletin blanc	2

M. Gérardin est élu 3^{ème} membre du bureau.

4^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Henry Noël CHAMPENOIS en tant que 4^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 4^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. CHAMPENOIS	49
Bulletin blanc	3

M. Champenois est élu 4^{ème} membre du bureau.

5^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Joël LAGNEAUX en tant que 5^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 5^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. LAGNEAUX	45
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	6

M. Lagneaux est élu 5^{ème} membre du bureau.

6^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Alain DEPAQUIS en tant que 6^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 6^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. DEPAQUIS	49
Mme MOKRANI	1
Mme ISSENHUTH	2

M. Depaquis est élu 6^{ème} membre du bureau.

7^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de André DESANLIS en tant que 7^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 7^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. DESANLIS	48
Mme WIRBEL	2
Mme ISSENHUTH	1
Bulletin blanc	1

M. Desanlis est élu 7^{ème} membre du bureau.

8^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Claudine DUBECHOT en tant que 8^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 8^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Mme DUBECHOT	41
Mme WIRBEL	1
Mme ISSENHUTH	4
Bulletin blanc	6

Mme Dubéchet est élue 8^{ème} membre du bureau.

9^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Sabrina MOKRANI en tant que 9^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 9^{ème} membre. Mmes Vivianne WIRBEL et Caroline ISSENHUTH se portent candidates. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Mme MOKRANI	28
Mme WIRBEL	5
Mme ISSENHUTH	16
Bulletin nul	2
Bulletin blanc	1

Mme Mokrani est élue 9^{ème} membre du bureau.

10^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Liliane BERECHE en tant que 10^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 10^{ème} membre. M. Alain PAUPHILET et Mmes Vivianne WIRBEL et Caroline ISSENHUTH se portent candidats. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Mme BERECHE	14	11
Mme WIRBEL	5	5
M. PAUPHILET	5	3
Mme ISSENHUTH	25	31
Bulletin nul	1	0
Bulletin blanc	2	2

M. Issenhuth est élue 10^{ème} membre du bureau au second tour.

11^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Laurence LEBLANC en tant que 11^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 11^{ème} membre. M. Alain PAUPHILET, Mmes Vivianne WIRBEL et Nicole BILLAUDEL se portent candidat. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

MME LEBLANC	31
MME WIRBEL	10
M. PAUPHILET	5
MME BILLAUDEL	4
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	1

Mme Leblanc est élue 11^{ème} membre du bureau.

12^{ème} membre :

Le Président propose la candidature de Michel LECOCQ en tant que 12^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 12^{ème} membre. M. Alain PAUPHILET, Mmes Vivianne WIRBEL et Nicole BILLAUDEL se portent candidat. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M. LECOCQ	28
MME WIRBEL	7
M. PAUPHILET	9
MME BILLAUDEL	6
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	1

M. Lecocq est élu 12^{ème} membre du bureau.

13^{ème} membre :

Le Président propose les candidatures de Vivianne WIRBEL, Alain PAUPHILET, Liliane BERECHÉ et Nicole BILLAUDEL en tant que 13^{ème} membre du bureau, il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter au poste de 13^{ème} membre. Aucun candidat ne se manifeste. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

MME BERECHÉ	8	6	3
MME WIRBEL	16	19	22
M. PAUPHILET	16	15	14
MME BILLAUDEL	10	10	10
Bulletin blanc	2	2	3

Mme Wirbel est élue 13^{ème} membre du bureau au 3^{ème} tour.

Au vu de l'heure tardive, le Président propose d'alléger l'ordre du jour afin de ne traiter que les dossiers les plus urgents. Certains dossiers seront donc reportés au prochain conseil de septembre.

[Objet : Election du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau - DE 2022 046](#)

Election du Président

Election des 6 Vice-Présidents,

Election des 13 membres du bureau

Voir le Procès-verbal en annexe, toutes les élections ont eu lieu au scrutin uninominal.

5- Fixation des indemnités des élus

Le Président propose de maintenir les indemnités des élus tel que définies lors des dernières élections à savoir un taux de 41.25% pour le Président, 16.5% pour les Vice-Présidents et 2.48% pour les membres du bureau. L'assemblée y est favorable **à l'unanimité.**

[Objet : Indemnité de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau - DE 2022 046 2](#)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-12, et R. 5214-1 relatif aux indemnités de fonction des élus,
- Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la population totale,
- Considérant que la communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx compte au 1er janvier 2022 une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

1 - de fixer comme suit, à compter du 24 juillet 2022 :

- les indemnités de fonction du président à 41.25%, du montant de référence - valeur au 01/01/2019 : 3 889.40 €- soit : 1 604.38 € mensuels ;
- Les indemnités de fonction des vice-présidents à 16.5% du montant de référence - valeur au 01/01/2019 : 3 889.40 € - soit 641.75 € mensuels ;

- Les indemnités de fonction des membres du bureau à 2.48% du montant de référence - valeur au 01/01/2019 : 3 889.40 € - soit 96.46 € mensuels ; 2- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
3- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

6- Délégations au Président

La DGS fait lecture des attributions qui peuvent être déléguées au Président. Ces délégations sont **adoptées à l'unanimité**.

7- Délégations au bureau

Le Président propose de déléguer au bureau les demandes d'admission en non-valeur (après consultation du Maire de la commune concernée). Cette délégation est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Délégations au Président et au Bureau - DE 2022 047

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 9 à 10

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégations pour la durée du mandat de certaines attributions du conseil,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion intercommunale de confier au Président des attributions en matière de patrimoine, voirie, marchés publics, assurances, finances et budget notamment

A l'unanimité des présents

Délègue à Monsieur le Président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; à hauteur de 500 000 € pour la voirie, 300 000 € pour les travaux divers, 50 000 € pour les fournitures et 100 000 € pour les marchés de prestations intellectuels.
3. Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans les tous les cas ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
11. De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes en application du code du patrimoine (articles L.523-4 et L. 523-5) ;

12. D'autoriser, au nom de la communauté de communes ; le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
13. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Délègue au Bureau de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx les attributions suivantes :

1° L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet et leur montant ;

Décide que ces délégations ne pourront faire l'objet d'aucune subdélégation ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Prend acte que les décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

8- Composition des commissions et syndicats

a. Les commissions

La composition des commissions a été soumise à chaque conseiller communautaire en amont de la réunion afin de recueillir les souhaits de chacun, la Directrice indique donc les volontés de chaque conseiller commission par commission et le Président fait procéder au vote. Les commissions sont donc composées ainsi à **l'unanimité** :

Finances : Jean-Marie TASSINARI, Franck GRESLON, Pascal TRAMONTANA, Claude GUICHON, Michel NICOMETTE, Vivianne WIRBEL, Philippe REMIET, Daniel STOLL, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT, Thierry DAUSSEUR, Michel LINARD, Caroline ISSENHUTH

Cette commission traitera toutes les questions budgétaires, les marchés publics, les subventions...

Scolaire : Carole GANSTER, Pascal TRAMONTANA, Claude GUICHON, Claudine DUBECHOT, Isabelle IVA, Sabrina MOKRANI, Laurence LEBLANC, Laura SAINDOU, Liliane BERECHÉ, Catherine GRENIER, Nicole BILLAUDEL, Michel LECOCQ, Caroline ISSENHUTH, Hugues GERARDIN, Alain DEPAQUIS

Cette commission gèrera le fonctionnement des écoles mais également les investissements, la restauration scolaire, le PAT...

Voirie : Jean-Jacques GARCIA, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Marie MOUGEOT, Pierre LE GUILLOU, Henry CHAMPENOIS, Jean-Claude CABART, Serge LADROIT, Christian SEYS, Christophe LESSERTEUX, Jean-Claude JOFFRES, Thierry DAUSSEUR, Benoît PRIEUR, Patrick CAUTRUPT, Saïd YACOUBI, Jean-Pierre DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Alain PAUPHILET, Stéphane TRAIN, Jacky BERTON, Christian BURGAIN, Gérard MUNIER, Gérard CHRETIEN

Cette commission aura en charge les sujets des marchés de travaux, d'enduisage, de fauchage et d'entretien courant des réseaux routiers

Assainissement : Jean-Jacques GARCIA, André DESANLIS, Claude GUICHON, Pierre LE GUILLOU, Philippe REMIET, Jean-Claude CABART, Grégory CHAMARAC, Christian SEYS,

Patrick CAUTRUPT, Saïd YACOUBI, Jean-Pierre DRALET, Michel LECOCQ, Jean-Luc GUILLOT, Stéphane TRAIN, Christian BURGAIN, Hugues GERARDIN, Joël DELISSE, Gérard CHRETIEN

Cette commission aura en charge l'assainissement collectif et non-collectif, la GEMAPI

Développement économique : Carole GANSTER, Claude GUICHON, Henry CHAMPENOIS, Daniel STOLL, Sophie DRALET, Christophe LESSERTEUX, Joël LAGNEAUX, Benoît PRIEUR, Alain PAUPHILET, Alain DEPAQUIS, Jean-Luc GUILLOT, Jacky BERTON

Cette commission s'attachera à trouver des solutions pour aider les entreprises du territoire.

Cadre de vie : Marie-Line GIRONDE, Laurence LE QUINIO SQUELART, André DESANLIS, Claude GUICHON, Jean-Marie MOUGEOT, Isabelle LAROSE, Claudine DUBECHOT, Vivianne WIRBEL, François CHOBRIAT, Isabelle IVA, Christine AMBOLLET, Daniel STOLL, Sabrina MOKRANI, Grégory CHAMARAC, Serge LADROIT, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT, Laura SAINDOU, Alain PAUPHILET, Alain DEPAQUIS, Caroline ISSENHUTH

Cette commission aura en charge les maisons médicales, les maisons France Services, les agences postales, les bibliothèques et l'OPAH

Service à la personne : Daniel STOLL, Laurence LE QUINIO SQUELART, André DESANLIS, Claude GUICHON, Jean-Marie MOUGEOT, Isabelle LAROSE, Claudine DUBECHOT, Vivianne WIRBEL, François CHOBRIAT, Isabelle IVA, Christine AMBOLLET, Sabrina MOKRANI, Grégory CHAMARAC, Serge LADROIT, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT, Laura SAINDOU, Alain PAUPHILET, Alain DEPAQUIS, Caroline ISSENHUTH, Marie-Line GIRONDE

Cette commission traitera des sujets tels que les terrains de foot, les pompiers, le tourisme, la mobilité solidaire, l'urbanisme

Personnel : Jean-Marie TASSINARI, Pascal TRAMONTANA, Claude GUICHON, Isabelle LAROSE, Claudine DUBECHOT, Jean-Claude CABART, Christine AMBOLLET, Sophie DRALET, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Laurence LEBLANC, Marie-Line GIRONDE, Hugues GERARDIN

Cette commission abordera tous les thèmes liés au personnel (Règlement intérieur, mise en place du DUE, politique d'avancement de grades...

Objet : Commissions diverses - DE 2022 048

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et 22 et L. 5211-1
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions suite à l'élection des nouveaux Président, Vice-Président et Membres du Bureau,
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
- Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

1- Fixer les commissions comme suit :

Finances	Pierre LE GUILLOU	Daniel STOLL
	Thierry DAUSSEUR	Claude GUICHON
	Joël LAGNEAUX	Caroline ISSENHUTH
	Vivianne WIRBEL	Franck GRESLON
	Michel LINARD	Michel NICOMETTE
	Philippe REMIET	Coralie SOUDANT
	Jean-Marie TASSINARI	Sylvain LANFROY

Scolaire	Claude GUICHON Alain DEPAQUIS Sabrina MOKRANI Laurence LEBLANC Liliane BERECHÉ Carole GANSTER Isabelle IVA	Hugues GERARDIN Claudine DUBECHOT Caroline ISSENHUTH Michel LECOCQ Nicole BILLAUDEL Catherine GRENIER Laura SAINDOU
Voirie	Thierry DAUSSEUR Claude GUICHON Jean-Claude CABART Jacky BERTON G�rard CHRETIEN Jean-Pierre DRALET Laurent GRAFTIAUX Jean-Claude JOFFRES G�rard MUNIER Alain PAUPHILET Beno�t PRIEUR St�phane TRAIN	Pierre LE GUILLOU Sa�d YACOUBI Henry CHAMPENOIS Christian BURGAIN Patrick CAUTRUPT Jean-Jacques GARCIA Franck GRESLON Serge LADROIT Christophe LESSERTEUX Jean-Marie MOUGEOT Christian SEYS
Assainissement	Claude GUICHON Sa�d YACOUBI Hugues GERARDIN Michel LECOCQ Patrick CAUTRUPT G�rard CHRETIEN Jean-Pierre DRALET Jean-Luc GUILLOT Christian SEYS	Pierre LE GUILLOU Jean-Claude CABART Andr� DESANLIS Christian BURGAIN Gr�gory CHAMARAC Jo�l DELISSE Jean-Jacques GARCIA Philippe REMIET St�phane TRAIN
D�veloppement �conomique	Claude GUICHON Henry CHAMPENOIS Alain DEPAQUIS Sophie DRALET Jean-Luc GUILLOT Alain PAUPHILET	Daniel STOLL Jo�l LAGNEAUX Jacky BERTON Carole GANSTER Christophe LESSERTEUX Beno�t PRIEUR
Cadre de vie	Marie-Line GIRONDE Claude GUICHON Alain DEPAQUIS Claudine DUBECHOT Caroline ISSENHUTH R�gine LABROCHE Laura SA�NDOU Laurence LE GUINIO SQUELART Serge LADROIT Christine AMBOLLET	Daniel STOLL Sylvain LANFROY Isabelle LAROSE Sabrina MOKRANI Vivianne WIRBEL Alain PAUPHILET Coralie SOUDANT Jean-Marie MOUGEOT Gr�gory CHAMARAC

Service à la personne	Daniel STOLL Sylvain LANFROY André DESANLIS Caroline ISSENHUTH François CHOBRIAT Isabelle LAROSE Laura SAINDOU Laurence LE GUINIO SQUELART Serge LADROIT Christine AMBOLLET	Marie-Line GIRONDE Claude GUICHON Claudine DUBECHOT Vivianne WIRBEL Isabelle IVA Alain PAUPHILET Coralie SOUDANT Jean-Marie MOUGEOT Grégory CHAMARAC
Personnel	Sylvain LANFROY Marie-Line GIRONDE Hugues GERARDIN Laurence LEBLANC Sophie DRALET Isabelle LAROSE	Claude GUICHON Jean-Claude CABART Claudine DUBECHOT Christine AMBOLLET Régine LABROCHE Jean-Marie TASSINARI

2- Rappel que le Président est membre de droit des commissions.

CAO : M. Tramontana étant élu Président, il devient membre de droit de la Commission d'appel d'offres en lieu et place de M. Guichon. Le Président propose d'intégrer M. Guichon à la CAO en qualité de membre. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**. La commission est donc composée ainsi : Titulaires : Pascal TRAMONTANA, Claude GUICHON, Thierry DAUSSEUR, Sylvain LANFROY, Daniel STOLL et Hugues GERARDIN. Suppléants : Jean-Claude CABART, Claudine DUBECHOT, Henry-Noël CHAMPENOIS, Alain DEPAQUIS et Michel LECOCQ.

Objet : Commission d'Appel d'Offres - DE 2022 049

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants
- Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

M. DAUSSEUR, GERARDIN, GUICHON, LANFROY et STOLL se sont portés candidats pour les postes de titulaires ainsi que Mme DUBECHOT, M. CABART, CHAMPENOIS, DEPAQUIS, LECOCQ pour les postes de suppléants.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus titulaires à l'unanimité :

Mrs DAUSSEUR, GERARDIN, GUICHON, LANFROY et STOLL

Ont été proclamés élus suppléants à l'unanimité :

Mme DUBECHOT, Mrs CABART, CHAMPENOIS, DEPAQUIS, LECOCQ

Le Président précise qu'il ne peut se faire représenter par un membre élu de la CAO et qu'en cas d'absence, il lui appartient de désigner lui-même son remplaçant.

b. Les syndicats

ADEVA : Mme SIMON avait été désignée par la 4CVS, membre suppléant, pour siéger au sein du comité de programmation Leader du GAL Pays Vitryat auprès d'ADEVA. Sa démission étant effective depuis le mois de mars, la DGS explique qu'il est nécessaire de désigner son remplaçant. Laura SAINDOU se porte candidate, elle est **élue à l'unanimité**.

Objet : Représentant au comité de programmation Leader GAL Adeva - DE 2022 050

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx est représentée au sein du Groupe d'Action Locale du Pays Vitryat, par 3 membres titulaires et 3 suppléants ;

Considérant la démission de Madame Hélène SIMON,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Madame Laura SAINDOU comme déléguée suppléante, les représentants de la 4CVS étant par conséquent les suivants :

Titulaires	Suppléants
GUICHON Claude	NICOMETTE Michel
LANFROY Sylvain	SAÏNDOU Laura
STOLL Daniel	MOKRANI Sabrina

CNAS : Mme Simon était la représentante de la collectivité, il convient de procéder à son remplacement. M. Lanfroy se porte candidat, il est **élue à l'unanimité**.

Objet : Délégué CNAS - DE 2022 051

Le Président rappelle la délibération n° 201702_023 du 9 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'adhésion de la 4CVS au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers communautaires.

Considérant la démission de Madame Hélène SIMON ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

De désigner M. Sylvain LANFROY, délégué de la 4CVS au CNAS.

Syndicat de la Chée : Mme Mairesse avait été désignée par la 4CVS comme titulaire au sein du syndicat de la Chée, sur proposition de la commune de Bettancourt la Longue. Ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer. La commune de Bettancourt propose la candidature de Mme Nicole LEPLOMB, le Président met aux voix cette candidature qui est **approuvée à l'unanimité**.

Objet : Délégués Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique de la Chée - DE 2022 052

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique de la Chée, à raison de 2 membres titulaires pour les trois communes adhérentes ;

Considérant que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

Vu la démission de Madame Ghislaine MAIRESSE de ses fonctions de conseillère municipale de Bettancourt la Longue,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner les membres suivants pour représenter la commune de Bettancourt la Longue :

Bettancourt la Longue	Nicole LEPLOMB Bernard OUDIN
------------------------------	---

Les autres membres demeurant inchangés :

Alliancelles	Jean-Jacques GARCIA Éric GIROD
Vroïl	Gérard CHRETIEN Claude BRIQUET

SYMSEM : M. Guichon siégeait au SYMSEM en tant que Président, cette compétence OM sera confiée à M. Lanfroy. Il convient donc de soumettre sa candidature aux voix. L'assemblée **valide à l'unanimité** cette désignation.

Objet : Délégués SYMSEM - DE 2022 053

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM), à raison de 6 membres titulaires et 6 suppléants ;

Considérant que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

Considérant le souhait formulé par Monsieur Claude GUICHON de ne plus siéger à cette instance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De désigner en remplacement de M. Claude GUICHON, M. Sylvain LANFROY.

Les autres membres sont inchangés à savoir Jean-Jacques GARCIA, Alain PAUPHILET, Jean-Claude CABART, Joël LAGNEAUX et Henry-Noël CHAMPENOIS comme titulaires et Carole GANSTER, Jean-Marie MOUGEOT, Pierre LE GUILLOU, Jean-Pierre DRALET, Catherine GRENIER et Gérard CHRETIEN comme suppléants.

9- TSUR Modification statuts (prévention délinquance) - annule et remplace la délibération n° DE_2022_008)

La Directrice explique que lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée avait décidé de modifier ses statuts afin d'intégrer le TSUR dans ses compétences. Or la Communauté d'agglo de St Dizier a indiqué à la 4CVS qu'il fallait délibérer sur la compétence suivante « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Elle propose donc de délibérer à nouveau afin de remplacer la délibération DE_2022_008. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Modification des statuts pour une prise de compétence : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - DE 2022 054

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2022_008 du 24 mars 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L 5211-17, L5211-59 et L5211-9 ;

VU les articles L132-1 à L132-7 Code de la sécurité intérieure relatifs au rôle du maire en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance ;

VU les articles L132-13 à L 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale en matière de prévention de la délinquance ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires ;

VU l'article L5214-16-II du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences supplémentaires que la communauté de communes peut exercer ;

CONSIDERANT la mobilité de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et sur le bassin de vie que constituent les trois cent dix-neuf communes du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne ;

CONSIDERANT la Charte d'engagement actant la constitution du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR), co-signée le 26 juillet 2021 par le Premier ministre et les présidents de sept EPCI du Grand Est, dont le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;

CONSIDERANT le Pacte de financement relatif à la création d'un programme pluriannuel de renforcement de la vidéo protection au sein du TSUR Cœur Grand Est et au concours financier de l'Etat pour la première phase de ce programme, signé le 1^{er} mars 2022 par la préfète de Région ;

CONSIDERANT la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique et de mener des actions de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et du bassin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ;

Monsieur le Président propose au conseil de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « *Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ».

Cette modification est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la Communauté des communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, définie à l'article L 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

1- D'APPROUVER cette proposition.

2- DE DONNER son accord pour ajouter au titre des compétences supplémentaires la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;

3- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté des Communes ;

4- DE CHARGER le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.

10- Scolaire et périscolaire

a. Point sur les conseils d'école

Sujet reporté au prochain conseil.

b. Regroupement des écoles Sermaize les Bains

Sujet reporté au prochain conseil.

c. Tarif de la restauration scolaire

Le Président indique que le prestataire pour la restauration scolaire a augmenté son tarif de 5%, il indique que le bureau propose de répercuter une partie de la hausse sur la facturation aux familles à compter de la rentrée de septembre 2022 faisant ainsi passer le tarif de 3.50 à 3.60 € hors frais de garde d'1 €.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité.**

Objet : Tarif restauration scolaire et accueil périscolaire méridien - DE 2022 055

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 351 alinéas 4 et 9,

- Vu la délibération DE_2020_001 du 06/02/2020 fixant les tarifs de restauration scolaire au sein de la 4CVS,

- Considérant la hausse de 5% appliquée par le prestataire sur le prix du repas,

- Considérant la proposition du Bureau de répercuter une partie de cette augmentation sur le prix du repas facturé aux familles à compter de la rentrée de septembre 2022 et d'augmenter le tarif facturé de 0.10 €, le faisant ainsi passer de 3.50 à 3.60 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1- De fixer les tarifs de restauration scolaire, comme suit :

Ecole	Tarif pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS	Tarif pause méridienne élèves PAI (repas fourni par la famille)
Heiltz le Maurupt	4.60 €	2 €
Vanault les Dames	3.60 € (1 seule heure de pause)	1 € (1 seule heure de pause)
Vauclerc	4.60 €	2 €
Pargny sur Saulx	4.60 €	2 €
Saint Amand sur Fion	4.60 €	2 €
Sermaize les Bains	4.60 €	2 €
Vauclerc	4.60 €	2 €
Vitry en Perthois	4.60 €	2 €

Le tarif pour les élèves extérieurs à la 4CVS et pour les adultes demeure inchangé, à savoir 7.50 € par repas.

2- De dire que ce tarif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

3- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

d. Gratuité de la bibliothèque VLD et SLB et clôture des régies.

Afin de permettre à un plus grand nombre l'accès à la lecture, le bureau propose de supprimer la cotisation annuelle des bibliothèques de Sermaize les Bains et Vanault les Dames. De plus, il indique que la gestion de régie se complexifie pour une rentrée d'argent peu importante. Il soumet donc aux voix la suppression de la cotisation et la clôture des régies existantes. Ces propositions sont **adoptées à l'unanimité**.

Objet : Gratuité des bibliothèques SLB et VLD / Clôture des régies - DE 2022_056

Considérant la proposition du bureau de rendre les bibliothèques intercommunales accessibles à un plus grand nombre,

Considérant la faible recette engendrée par les abonnements annuels aux bibliothèques eu égard au travail que nécessite la tenue des régies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer** l'abonnement annuel, rendant ainsi gratuit l'accès aux bibliothèques intercommunales,
- **De clôturer** les 2 régies de recettes, à savoir celle de la bibliothèque de Vanault les Dames et celle de la bibliothèque de Sermaize les Bains,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la gratuité des bibliothèques intercommunales et à la clôture de ces 2 régies.

e. Désherbage bibliothèque VLD

Afin de faire de la place dans les bibliothèques et de supprimer les livres ou revues obsolètes, le Président propose d'autoriser les bibliothécaires à procéder au désherbage en lien avec la BDM. Les livres pourront être cédés à titre gratuit à des institutions ou association qui pourraient en avoir besoin ou même détruits en dernier recours. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Bibliothèque VLD : Autorisation de révision des collections - DE 2022_057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

La Directrice rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se

doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

► D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés des bibliothèques de Vanault les Dames et Sermaize les Bains à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Suppression de la base bibliographique informatisée

Suppression de toute marque de propriété de la Communauté de communes sur chaque document les tampons et les codes-barres de chaque ouvrage seront rayés et une marque de sortie sera apposée sur l'ouvrage avec un tampon « pilon » permettant de les identifier comme supprimé du fond.

► DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► D'INDIQUER

Qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé des responsables de bibliothèque en mentionnant le nombre de documents éliminés et la liste de ces documents.

11- Voirie

a. Voirie intercommunale à Pargny sur Saulx, Chemin de l'Ajot

Le Vice-Président indique que la commune de Pargny sur Saulx a délibéré en date du 24 mai dernier afin de demander l'intégration du chemin de l'Ajot à la liste des voiries communautaires pour une longueur de 1 430 m sur 4 m de large, incluant le pont de l'Ajot qui nécessite un entretien urgent. Cette voie était classée au tableau vert de la commune lors de la fusion de 2017 et redevient classable au tableau vert de la 4CVS puisque 3 foyers vivent le long de cette voirie. Le bureau propose donc d'accepter l'inscription du chemin et du Pont de l'Ajot au tableau vert de la 4CVS. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Intégration voirie communautaire : Chemin de l'Ajot PSS - DE 2022 058

Vu la délibération 201703-60 et son annexe définissant les voiries d'intérêt communautaire modifiée par la délibération 201706/103,

Vu la délibération du 24 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Pargny sur Saulx demandant l'intégration du chemin de l'Ajot en voirie communautaire ;

Considérant que cette voirie dessert 3 foyers ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Décide d'intégrer le chemin de l'Ajot à Pargny sur Saulx pour une longueur de 1 430 ml (sur 4m de large) au titre de la voirie communautaire.

2- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette intégration.

b. Validation du choix de la CAO, traverse HLM

Le Vice-Président rappelle que le maître d'œuvre retenu pour les travaux rue des Raines, rue du Moulin et rue d'Ulmoir d'Heiltz le Maurupt, A2R, a fait une estimation à hauteur de 819 607 €, part du Département comprise (415 825 €). Six entreprises ont déposé des offres conformes et classées ainsi :

- La Marnaise avec une note globale de 95.24/100 pour un montant de 719 039.50 € (dont 328 598 € pour le Département)
- SMTP avec une note globale de 92.22/100 pour un montant de 750 000 € (dont 316 900 € pour le Département)
- Colas avec une note globale de 90.51/100 pour un montant de 779 499.33 € (dont 349 848.70 € pour le Département)
- Eiffage avec une note globale de 87.25/100 pour un montant de 760 342.60 € (dont 343 118.00 € pour le Département)
- Eurovia avec une note globale de 86.22/100 pour un montant de 748 444.60 € (dont 338 713.00 € pour le Département)
- Altera avec une note globale de 71.32/100 pour un montant de 1 023 406 € (dont 607 250.00 € pour le Département)

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 mai dernier a donc retenu l'offre la mieux-disante soit la Marnaise pour un montant de 719 039.50 €.

Le conseil communautaire **entérine à l'unanimité** la décision de la CAO.

Objet : Voirie 2022 lot 1 traverse Heiltz le Maurupt choix de la CAO - DE 2022_059

Le Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 25 mai 2022 afin de retenir l'entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2022 du lot 1 (A2R) sur la commune d'Heiltz le Maurupt.

6 entreprises ont fait des offres :

SMTP

LA MARNAISE

EUROVIA

EIFFAGE

ALTERA

COLAS

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres est :

LA MARNAISE pour 719 039.50 € HT

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres

De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Le Vice-Président précise qu'à ce jour, les travaux de réseaux d'eaux usées tranche 2 ont été réalisés par la Marnaise. Cette même entreprise réalise les travaux d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage communale. Les travaux de voirie et pluvial suivront aussitôt.

Le lot 2 a déjà été attribué à Eurovia pour un montant global de 549 986.88 €, les 4 communes (Ponthion, Bettancourt la longue, Sermaize les Bains et St Quentin les Marais) sont conviées à une réunion préparatoire le 5 juillet à 9h30 au siège de la 4CVS avec le Maître d'œuvre et l'entreprise.

Le lot 3 a été attribué à Eiffage pour un montant de 189 975 € HT. Les communes concernées (Vanault les Dames, Vernancourt, Vavray le Petit, Heiltz l'Evêque, Villers le Sec, Saint Amand sur Fion et Bussy le Repos) sont elles aussi convoquées le 5 juillet par le Maitre d'œuvre pour information sur les travaux (Nature des travaux, période, déviation, séchage...)

c. Marché de travaux 100 000 € et demandes de subventions

Le Vice-Président indique que suite aux résultats des appels d'offres des lots 1, 2 et 3, le bureau suggère de créer un marché complémentaire incluant plusieurs chantiers dont la rue du Trou Mourot à Etrepy, le chemin de la Garenne à St Lumier la Populeuse/Blesme, le chemin de l'Ajot à Pargny sur Saulx. Le Président propose de délibérer pour ce dossier d'investissement et d'autoriser le Président à recruter un maitre d'œuvre, de déposer les dossiers de subventions et de réaliser un appel d'offres pour recruter une entreprise. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Marché de travaux supplémentaires - DE 2022 060

Considérant que les résultats d'appels d'offres pour les travaux de voirie 2022 sont meilleurs que les estimations, le Vice-Président propose de réaliser un marché de travaux supplémentaires à savoir :

- Rue du Trou Mourot à Etrepy,
- Chemin de la Garenne à Blesme,
- Chemin de l'Ajot à Pargny sur Saulx.

Il propose de recruter un Maitre d'œuvre et de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De recruter** un Maitre d'œuvre pour étudier ces travaux,
- **D'autoriser** le Président à déposer des demandes de subventions
- **De donner pouvoir** au Président pour réaliser un appel d'offres dans le but de recruter une entreprise pour réaliser les travaux.
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document en lien avec ces travaux.

d. Enduisage

Le Vice-Président indique que 2 entreprises ont remis des offres sur les 4 entreprises consultées. Il propose de retenir l'entreprise Eiffage avec un tarif de 3.05 € HT au m² pour une surface d'environ 29 000 m². Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Enduisage 2022 - DE 2022 061

Le Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'enduisage 2022.

2 entreprises ont fait les offres suivantes :

EIFFAGE : 3.05€/m²

EUROVIA : 3.85 €/m²

L'entreprise retenue est :

Eiffage

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres

De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

e. Travaux Reims la Brûlée, délégation de Maitrise d'ouvrage

Le Vice-Président expose que la commune de Reims la Brûlée souhaite poursuivre ses travaux de sécurisation du village par la création de cheminements piétonniers et de coussins berlinois. Elle demande que la 4CVS lui délègue la maitrise d'ouvrage, le coût prévisionnel pour la 4CVS serait d'environ 14 000 €. Le Vice-Président demande donc à l'Assemblée si elle en est d'accord. Le conseil y est **favorable à l'unanimité**.

Objet : Délégation de Maitrise d'ouvrage à la commune de Reims la Brûlée - DE 2022 062

Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à créer des aménagements de sécurité, des cheminements piétons et des réseaux secs et humides pour 2022,

Considérant la demande de la commune de Reims la Brûlée qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maitrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De conventionner avec la commune de Reims la Brûlée afin de lui confier la délégation de maitrise d'ouvrage,

De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

f. Pont d'Outrepoint

Le Vice-Président rappelle que des diagnostics ont été réalisés sur les ponts qui surplombent les voiries intercommunales. Il en ressort que seul le pont d'Outrepoint doit être réparé. Une évaluation du Maître d'œuvre ayant opéré le diagnostic s'élève à 200 000 €. Il appartient donc à la 4CVS de recruter un MO et de constituer les dossiers de demandes de subventions avant de consulter les entreprises de travaux. En attendant le pont est entièrement coupé à la circulation. Le Vice-Président met au voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Entretien des ponts d'Outrepoint - DE 2022 063

- Considérant que les ponts du Chemin du Moulin à Outrepoint font partie de la compétence intercommunale,

- Considérant que, dans le cadre du programme National des Ponts, la société PMM conseil, qui a inspecté l'ouvrage situé chemin du Moulin à Outrepoint, a conclu qu'il présentait des désordres structurels conséquents au point de faire l'objet d'une procédure de sécurité immédiate afin de garantir la sécurité des usagers (le pont est fermé à toute circulation, même piétonne),

- Considérant la proposition de mission établie par le cabinet DEGIS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De lancer** une consultation pour recruter un maître d'œuvre qui sera chargé d'étudier le projet de réhabilitation du pont sur la Chée, chemin du Moulin, dans le but de réaliser un Avant-Projet Détaillé, de rédiger le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et le dossier de demande de subventions.

- **D'autoriser** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions,

- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document en lien avec ce dossier.

g. Voirie 2023

Le Vice-Président évoque la liste des dossiers qui ont été déposés avant le 15 juin à la 4CVS, il précise que la commission voirie a présélectionné les dossiers suivants :

- Alliancelles : 168 097 €
- Blesme : 287 020 €
- Bussy le repos : 162 334 €
- Lisse en Champagne : 193 400 €
- Pargny sur Saulx : 297 331 €
- St Lumier en Champagne : 64 529 €
- Sogny en l'angle : 645 127 €
- A l'étude : Villers le Sec pour 230 100 €

Ces dossiers seront étudiés avec les services du Département, du SIEM et les communes ou syndicats d'eau potable pour vérifier leur inscription au programme 2023.

Pour les travaux de St Lumier en Champagne et Bussy le Repos, les communes demandent que la 4CVS leur délègue la maîtrise d'ouvrage afin de traiter ces travaux en direct. Une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage devra être signée par toutes les parties, le préfinancement devra être porté par les communes Maitres d'ouvrage.

Concernant les études, principalement les passages caméra, qui ont été nombreuses pour les travaux de voirie 2023, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de bénéficier de 5 000 € supplémentaires. Cette DM est **validée à l'unanimité**.

Objet : DM voirie 2023 - DE 2022 064

La Directrice expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative suivante afin de tenir compte des différentes études réalisées dans le cadre des travaux de voirie 2023, dont le coût est supérieur aux prévisions initiales.

Section fonctionnement

c/60633 D	Fournitures de voirie - 5 000.00 €	
c/023 D	Virement à la section d'investissement	+ 5 000.00 €

Section Investissement

c/021 R	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 00.00 €
Opération 78 Travaux de voirie 2023		
c/2031 D	Frais d'études	+ 5 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer la modification budgétaire indiquée ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

h. Voirie 2020

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de prendre une DM pour les travaux de voiries supplémentaires réalisés à Vavray le Grand dont une partie sera à la charge de la commune.

Objet : DM voirie 2020 Vavray avenant n°1 - DE_2022_071

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative suivante.

Le but est de tenir compte des travaux de voiries supplémentaires réalisés à Vavray le Grand et détaillés dans l'avenant n°1 du marché de travaux de voirie 2020 pour un montant de 9 577.68 € TTC.

Section fonctionnement

c/60633 D	Fournitures de voirie	- 10 000.00 €
c/023 D	Virement à la section d'investissement	+ 10 000.00 €

Section Investissement

c/021 R	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00 €
---------	--	---------------

Opération 52 Travaux de voirie 2020

c/2315 D	Installations, matériel et outillage technique	+ 10 000.00 €
----------	--	---------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer la modification budgétaire indiquée ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

12- Assainissement

a. STEP de Charmont

- Elaboration d'un nouveau diagnostic des réseaux (schéma directeur assainissement + programme d'amélioration des réseaux), choix de l'entreprise et demande de subventions

Le Vice-Président explique que, dans le cadre de la reconstruction de la STEP de Charmont pour 2023, l'Agence de l'eau impose à la 4CVS un schéma directeur avec un état des lieux (géoréférencement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales), un diagnostic du système d'assainissement, une campagne de mesure, les contrôles de raccordement, dans le but de dimensionner les installations de traitement et de définir un programme d'amélioration du réseau d'eaux usées.

Une seule offre a été réceptionnée à la 4CVS par la société Altéréo pour un montant de 47 799.84 € TTC.

Ce diagnostic sera complété par une inspection télévisée de 40% du réseau EU pour un budget de 6 000 € environ ainsi qu'une campagne de mesures nappes basses pour 8 000 € environ.

Le Vice-Président propose au conseil d'autoriser le Président à commander ce diagnostic et ses annexes et à déposer les subventions de 50% à l'AESN ainsi qu'à l'Etat et au Département sur un budget de 54 000 €. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : STEP Charmont : élaboration d'un nouveau diagnostic des réseaux, choix de l'entreprise et demande de subvention - DE 2022 065

Dans le cadre de la reconstruction de la STEP de Charmont pour 2023, l'Agence de l'eau impose à la 4CVS d'élaborer un schéma directeur avec : état des lieux (géo-référencement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales), diagnostic du système d'assainissement, campagne de mesures, contrôles de raccordement. Ce schéma permettra de dimensionner les installations de traitement et de définir un programme d'amélioration du réseau d'eaux usées.

Plusieurs entreprises ont été consultées mais seule la société Altéreo a répondu en déposant son offre pour un montant de 47 799.84 € TTC.

Ce diagnostic sera complété par une inspection télévisée de 40% du réseau EU pour un budget de 6 000 € environ ainsi qu'une campagne de mesures nappes basses pour 8 000 € environ.

Le Vice-Président propose au conseil d'autoriser le Président à commander ce diagnostic et ses annexes et à déposer des demandes de subventions : à l'AESN (50%), auprès de l'Etat ainsi qu'au Département sur un montant HT de 54 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'élaborer** un nouveau diagnostic des réseaux d'assainissement sur la commune de Charmont avec inspection télévisée et campagne de mesures.
- **De retenir** l'entreprise ALTEREO pour un montant de 47 799.84 € TTC pour la partie diagnostic.
- **De noter** que les études complémentaires sont estimées à 14 000 € portant le coût du projet à 54 000 € HT.
- **De solliciter** l'aide financière de l'AESN à hauteur de 50.00 %.
- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat et du Département
- **D'imputer** les dépenses à l'opération 10043 du budget Assainissement,

b. Villa des Platanes Sermaize les Bains

i. Maitrise d'ouvrage, choix de l'entreprise, subvention Agence de l'Eau, engagement contrôles de conformité des branchements

Le Vice-Président indique que suite aux travaux de voirie de la Villa des Platanes et la création du réseau collectif, toutes les conventions de raccordement ont été acceptées et signées par les riverains. Seule l'entreprise Cotelec a maintenu une offre pour le raccordement des 9 habitations au prix de 34 011 € HT soit 3 779 € par habitation. L'agence de l'Eau Seine Normandie accepte de financer 3 000 € par installation, le solde étant facturé à chaque riverain signataire de la convention.

Il précise que la 4CVS :

- Assure la maitrise d'ouvrage en domaine privé
- Délègue la maitrise d'œuvre à A2R
- Attribue le marché de travaux à Cotelec
- Demande les subventions aux organismes financeurs
- S'engage à réaliser les travaux sous contrôle qualité conforme

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Villa des Platanes SLB : maitrise d'ouvrage, choix de l'entreprise, demande de subvention et engagement conformité - DE 2022 066

Le Vice-Président indique les travaux de voirie de la Villa des Platanes et la création du réseau collectif sur le domaine public sont terminés. Conformément aux termes de la délibération n° DE_2022_029, les travaux de raccordement individuel vont pouvoir être entrepris.

Il précise que les conventions de raccordement avec les 9 riverains concernés ont été signées. Il informe les membres que, suite à la consultation, seule l'entreprise Cotelec a maintenu son offre d'un montant de 34 011 € HT, soit 3 779 € par habitation. L'agence de l'Eau Seine Normandie devant financer 3 000 € par installation, le solde restant à charge des administrés devrait être de 779.00 € et sera facturé à la réception des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'assurer** la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement individuel Villa des Platanes à Sermaize les Bains.
- **De confier** la maîtrise d'œuvre à A2R.
- **De choisir** l'entreprise COTELEC pour mener à bien ces travaux, pour un montant de 34 011.00 € HT.
- **D'inscrire** des crédits suffisants au Budget Assainissement.
- **De solliciter** l'attribution d'une aide financière auprès de l'AESN.
- **De s'engager** à effectuer les contrôles de réception des travaux de la partie privative des branchements.

c. Gestion du service exploitation

Le Vice-Président fait un point sur le fonctionnement actuel du service assainissement :

Aujourd'hui, 12 communes sont raccordées au réseau d'assainissement collectif sur les 40 communes de la 4CVS. La 4CVS dispose de 10 stations d'épuration, un raccordement sur la STEP de Vitry le François et 28 postes de relèvement. Elle entretient plus de 51 000 ml de réseaux et 360 000 m³ d'eaux usées sont traitées chaque année.

Les travaux d'entretien sont répartis entre :

- Un service d'entretien en régie à la 4CVS comportant 4 personnes pour 3 ETP
- Un prestataire de service « Véolia » sous marché de décembre 2020 d'un an renouvelable 3 fois soit jusque décembre 2023 qui assure des missions d'entretien contractuelles et sous bon de commande.

Le bureau de la 4CVS propose à l'Assemblée de réfléchir à l'organisation future du service en comparant les différents modes de gestion :

- La régie intercommunale avec implication totale de la collectivité
- Le mode de gestion mixte, SPL, SEMOP, Régie + prestataire
- Mode de gestion externalisée (exploitation par un tiers)
- Marché public de service, contrat de prestation
- Délégation de Service Public

La 4CVS constate que la gestion directe, pratiquée dans la collectivité depuis longtemps est lourde et fastidieuse, que le coût du service est élevé et que les trop nombreux travaux d'investissements sur les stations et les réseaux sont de nature à impacter fortement le coût du service à l'avenir. Une gestion déléguée par voie de concession pourrait conduire à optimiser les coûts du service et décharger la collectivité du risque d'exploitation du service.

L'objectif est de bénéficier des savoir-faire techniques nécessaires à l'obtention des performances attendues, garantir les résultats d'exploitation, garantir un coût maîtrisé pour les usagers, protéger la collectivité des risques juridiques et pénaux.

Ainsi, le bureau propose à l'Assemblée d'étudier toutes ces pistes, de confier cette mission d'AMO à Omnis par bon de commande et de lancer parallèlement une procédure de concession de service public pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le périmètre de l'exploitation seule du service soit la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées au moyen des installations existantes. L'ensemble des opérations d'investissement hors matériels et immatériels restant du ressort de la collectivité.

Les résultats de ces études et consultations conformes aux dispositions de la commande publique seront analysés, la solution la plus économique sera soumise à l'approbation de l'Assemblée lors d'un prochain conseil.

Le conseil **autorise à l'unanimité** le Président à procéder à ces études et à missionner le cabinet Omnis.

Objet : Etude sur les modes de gestion Service Assainissement et lancement de la procédure de passation de contrats de concession de services - DE 2022 067

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président sur le mode de gestion actuel du Service Assainissement, sur les différentes possibilités de gestion existantes,
Considérant que le bureau propose au conseil communautaire d'étudier les différentes pistes de gestion du service assainissement, de la régie à la Délégation de Service Public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'étudier** les différents modes de gestion du service Assainissement,
- **De confier** la mission d'AMO à OMNIS par bon de commande,
- **De lancer** une procédure de passation de contrats de concession de services ; pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023, sur le périmètre de l'exploitation seule du service, soit : collecte, transfert et traitement des eaux usées au moyen des installations existantes ; l'ensemble des opérations d'investissement hors matériels et immatériels restant du ressort de la collectivité.
- **De dire** que les résultats de ces études et consultations seront analysés, la solution la plus avantageuse sera soumise à l'approbation du conseil,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en rapport avec cette étude.

Afin de pouvoir étudier les résultats dans de bonnes conditions, le Vice-Président propose de modifier les dispositions du contrat sur la durée par avenant au contrat de prestation de service avec Véolia afin de pouvoir le dénoncer par période de 6 mois sans que le terme du 31/12/23 ne soit modifié. Le conseil **accepte cette proposition à l'unanimité**.

Objet : Contrat VEOLIA - DE 2022 068

La 4CVS a conclu, le 17 décembre 2020 avec Veolia Eau Compagnie Générale des Eau, un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages du service public d'assainissement collectif de la Collectivité.

Selon l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières, ce contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2021, a une durée d'un an et est renouvelable par période d'un an sans que le terme du contrat ne puisse être postérieur au 31 décembre 2023.

Actuellement en réflexion sur le mode de gestion du service, la 4CVS entend pouvoir disposer de délais raisonnables pour lancer la procédure de passation d'une concession de service public et donc avoir le temps nécessaire pour réaliser un dossier de qualité, notamment sur les questions de transfert de personnels communautaires, de gestion des boues (raccordement à la STEP de Vitry le François pour la commune de Vitry en Perthois) et d'avancement des travaux de reconstruction des unités de traitement et des réseaux des communes de Charmont, Pargny sur Saulx et Vauclerc...

Un projet d'avenant modifiant la périodicité de renouvellement fait donc l'objet de la présente délibération. Par cet avenant, il est proposé de réduire la périodicité de renouvellement d'un an à six mois.

Conformément aux dispositions des articles L 2194-1-1 et R 2194-8 du code de la commande publique, cette modification ne dépassant pas 10% du montant du contrat initial, (sans incidence

financière en l'espèce) et étant inférieure au seuil européen (5 350 000 € HT au moment des présentes), le présent contrat peut être modifié.

Il découle de ce qui précède, en l'absence de modification substantielle, qu'il n'existe pas d'obstacle juridique pour à modifier le contrat de prestation de service.

En raison de ce qui précède, il est proposé de conclure un avenant portant modification non-substantielle du contrat initial.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1-1 et R 2194-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le contrat de prestation de service entré en vigueur le 1er janvier 2021 ;

Considérant que la 4CVS entend pouvoir disposer de délais raisonnables pour lancer la procédure de passation d'une concession de service public

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la périodicité de renouvellement du contrat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le principe de réduction de la périodicité de renouvellement d'un an à six mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

13- Maison médicale de Sermaize les Bains

Sujet reporté au prochain conseil.

14- Agence postale de Pargny sur Saulx

a. Point sur les travaux

La Directrice indique que les travaux de requalification de l'agence postale de Pargny sur Saulx se déroule comme prévu si ce n'est l'intervention d'Orange qui se fait attendre afin de relier le bâtiment au réseau existant. La 4CVS est toujours en attente d'un devis. Elle précise que lors du départ de la Poste, le sol et les murs ont été laissés dans un mauvais état nécessitant une réfection qui n'était pas prévue. Pour ce faire, le Président propose de prendre une DM à hauteur de 17 300 € permettant ainsi de remplacer la toile de verre et de poser un parquet dans la pièce principale. Il met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : DM Agence postale Pargny sur Saulx - DE 2022 069

La Directrice expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative suivante afin de tenir compte du coût supplémentaire concernant les travaux de requalification du rez-de-chaussée de l'agence postale de Pargny sur Saulx, tels qu'ils sont définis dans l'avenant n°1 du lot 2 TCE (Tout corps d'Etat),

Section fonctionnement

c/60633 D Fournitures de voirie - 17 300.00 €

c/023 D Virement à la section d'investissement + 17 300.00 €

Section Investissement

c/021 R Virement de la section de fonctionnement + 17 300.00 €

Opération 72 Agence Postale de Pargny sur Saulx

c/2313 D Construction + 17 300.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer la modification budgétaire indiquée ci-dessus ;

- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

b. Suppression de poste

Suite au futur déménagement de la maison France Services de Pargny sur Saulx, il est nécessaire de revoir l'organisation de l'entretien du bâtiment. Pour ce faire, la Directrice informe l'Assemblée de la nécessité de supprimer un poste de 2h hebdomadaires comme évoqué lors du conseil du 12 mai dernier, permettant ainsi de limiter les emplois précaires puisque ces heures ont été ajoutées à un agent travaillant déjà dans une école. Le comité technique ayant émis un avis favorable à cette suppression, le Président met aux voix cette suppression qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet : Suppression de poste - DE 2022 070

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois en cas de réorganisation des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures en raison de restructuration et déménagement des Maisons France Services de Pargny sur Saulx et de Sermaize les Bains et de repenser les missions d'entretien sur ces 2 structures ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures, à compter du 1^{er} septembre 2022.

15- Petites Villes de Demain

a. Etude avec la Banque des Territoires

Sujet reporté au prochain conseil.

b. Recrutement

Sujet reporté au prochain conseil.

16- Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 00h30